

Délibération n°2017-013

DEPARTEMENT

de la

HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT

LURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA HAUTE COMTE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille dix-sept, le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la CCHC à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents :

BATHELOT Nadine - DHOS Lionel LEPAUL Michèle TRAMESEL Jean-Claude BROUTCHOUX Michel DELAITRE Michel PETITGENET Sylvain GROSJEAN Alain COUSIN Thierry LAURENT Denise DE MALLIARD Henri BARDOT Georges DOILLON Marc DUHAUT Brigitte HUMBLLOT Véronique HAGEMANN Marie-Odile RIONDEL Christian LADIER Dominique GRILLOT Alain GROSJEAN Jean-François MIEGE Benoît AUBRY Patricia DAVAL Michel ROGER Bernard GRANDHAIE Jean-Louis LAURENT Paul GEROME Jean-Daniel RICHARD Michel GAUTHIER Bernard MOUGIN Marie-Jeanne MOUTON Bruno DESIRE Michel GALMICHE Bernard BIGÉ Pascal BAVARD Martine DOUCET Edith JOAQUIM Jean LEROY Hervé LARUE Sabine MILLEROT Jean-Paul VILMINOT Gaston COPPOLA Rosaire

Etaient absents excusés :

BORDOT Thierry (procuration à LEROY Hervé) – SAUNOIS Charles (procuration à RIONDEL Christian) – GROSJEAN Sylvain (procuration à GRILLOT Alain) – NURDIN Véronique (procuration à DAVAL Michel) – OUDOT Christiane (procuration à MIEGE Benoît) – GROSJEAN Christiane (procuration à GROSJEAN Jean-François)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil. Madame Nadine BATHELOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : définition d'une politique de soutien à la création d'hébergements touristiques

- Vu le règlement UE N°1407/2013 relatif aux aides « de minimis » adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013, qui limite le montant des aides publiques attribuées sous ce régime à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux,
- Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités locales et à leurs groupements d'attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise de manière autonome,

Monsieur le Président rappelle que le soutien en faveur de l'hébergement touristique est inscrit dans les statuts de la Communauté de communes. Il indique que le contrat LEADER porté par le PETR des Vosges Saônoises prévoit une mesure dédiée au soutien de l'hébergement touristique. Afin que les porteurs de projet privés puissent bénéficier d'un cofinancement via les fonds européens LEADER, une contrepartie publique nationale (une collectivité territoriale) doit obligatoirement cofinancer le projet.

Suite à l'adoption de la loi Notre, le Conseil départemental de la Haute-Saône n'est plus autorisé à intervenir pour accompagner les acteurs privés. Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ne finance que les projets d'hébergements structurants (hôtellerie, hôtellerie de plein air et hébergements de groupe).

Monsieur le Président propose de ce fait que la Communauté de Communes de la Haute Comté instaure une politique d'intervention complémentaire aux fonds européens LEADER afin de soutenir la création et/ou la réhabilitation d'hébergement touristiques par des privés.

Il est proposé ce qui suit :

- Meublé de tourisme : intervention à hauteur de 8% d'un montant de travaux plafonné à 90 000 € TTC, soit au maximum 40 % d'aides publiques cumulées (total des aides publiques 36 000 €)
- Chambre d'hôte : intervention à hauteur de 8% d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € TTC par chambre, dans la limite de 5 chambres maximum éligibles, soit au maximum 40% d'aides publiques cumulées (total des aides publiques 40 000 €)

- Engagement de louer de manière saisonnière pendant a minima 10 ans, sous peine de devoir rembourser les aides publiques perçues au prorata du nombre d'année d'ouverture de l'hébergement.
- Obligation d'être classé ou labellisé pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôte :
 - En création : classement trois étoiles ou équivalent
 - En réhabilitation : classement minimum 3 étoiles ou équivalent ou maintien au niveau de classement précédent si investissement pour l'accessibilité des personnes handicapées ou si prise en compte du respect de l'environnement par l'obtention d'un écolabel
- La communauté de communes allouera une enveloppe annuelle de 30 000 € maximum. Les crédits non consommés seront reportés d'une année sur l'autre dans la limite de 60 000 €.
- Bénéficiaires : propriétaires privés, entreprises du secteur du tourisme, associations, entreprises d'insertion, entreprises coopératives, sociétés civiles immobilières, entreprises agricoles
- Dépenses éligibles :
 - Honoraires, études
 - Gros œuvre
 - Second œuvre
 - Aménagements intérieurs
 - VRD
 - Aménagements extérieurs
 - Investissements liés à l'utilisation d'énergie renouvelable
- Dépenses non éligibles : les acquisitions immobilières et foncières, les frais de notaire, les achats de matériaux, la location de matériel, l'acquisition de mobiliers, les travaux d'entretien courant et la décoration
- Modalités d'attribution :
 - Dépôt d'un dossier auprès des services de la CCHC pour instruction avant le démarrage des travaux. Toute opération engagée sans l'accord écrit préalable de la collectivité ne saurait être financée par celle-ci.
 - Délivrance d'un accusé de réception complet ou incomplet (et demande des pièces manquantes en cas de dossier incomplet). L'accusé de réception complet vaut autorisation de démarrage des travaux mais n'est en aucun cas un engagement à financer le projet.
 - Avis de la commission tourisme et du bureau de la CCHC
 - Décision du conseil communautaire de la CCHC
 - L'aide est attribuée, sous réserve que le dossier bénéficie d'un cofinancement du contrat LEADER des Vosges Comtoises
- Modalités de versement :
 - Paiement sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées (factures), et après contrôle de l'effectivité des réalisations et de leur conformité au projet par les services de la CCHC
 - A compter de la date d'attribution de l'aide, le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour démarrer les travaux et de 5 années pour justifier l'achèvement de l'opération

Synthèse de la politique d'aide CCHC – LEADER

Type d'hébergement	Assiette éligible	Taux fixe de subvention publique	Montant de subvention maximale	Subvention FEADER/LEADER (80% de la subv.)	Subvention CC (20% de la subv.)	Total LEADER
Meublé de tourisme	90 000,00 €	40,00%	36 000,00 €	28 800,00 €	7 200,00 €	36 000,00 €
Chambre d'hôte	100 000,00 €	40,00%	40 000,00 €	32 000,00 €	8 000,00 €	40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** cette politique d'aide et ce régime de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document dans ce dossier.

Date de convocation : 2 février 2017
 Date d'affichage : 15 février 2017
 Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 43
 Nombre de suffrage exprimés : 49
 VOTES : Pour : 49 Contre : 0
 Abstentions : 0

Fait et délibéré les an, mois et jour que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
 Le Président,
 Anthony MARIE

